

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 4 mars 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 405e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 février 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-63

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 405e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or tenue le lundi 18 février 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des sujets suivants à la rubrique **Questions diverses**:

- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'audit technique des bâtiments du Village-minier-de-Bourlamaque et octroi du contrat, s'il y a lieu.
- Motion de félicitations aux élus du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon à la suite de l'élection tenue le samedi 16 février dernier.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-64

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 4 février 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 404e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 février 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-65

Adoption du second projet de règlement 2019-07.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2019-07, amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 6.1.6 et 9.4 dans le but de modifier certaines normes d'implantation applicables dans la zone 381-Rec, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-07.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-07 amendant le règlement de zonage 2014-14 à ses articles 6.1.6 et 9.4 dans le but de modifier certaines normes d'implantation applicables dans la zone 381-Rec.

RÉSOLUTION 2019-66

Adoption du projet de règlement 2019-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le projet de règlement 2019-09, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier certaines dispositions générales (terminologie, usages autorisés dans toutes les zones enseignes, drapeaux), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-09.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier certaines dispositions générales (terminologie, usages autorisés dans toutes les zones, enseignes, drapeaux).

COMMENTAIRE

Explications sur le projet de règlement 2019-10 et consultation publique.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2019-10 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2019-10 amende le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (unifamiliale isolée) et Hb (unifamiliale jumelée) situées au sud de la rue Roy, ainsi que le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 956-Ha à même une partie des zones 788-DD et 955-Ha adjacentes.

Ce projet de règlement vise à intégrer des terrains additionnels à la zone 956-Ha, prévus au plan de lotissement du secteur situé au sud de la rue Roy.

Le projet de règlement 2019-10 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-67
Adoption du règlement
2019-17.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-17, décrétant une dépense de 5 243 000 \$ et un emprunt de 5 243 000 \$ pour la réalisation de divers travaux d'entretien, de rénovation ou de construction de bâtiments municipaux et d'équipements ainsi que l'aménagement de parcs et sites de pratique d'activités sportives, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-68
Adoption du règlement
2019-18.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-18, décrétant une dépense de 3 049 500 \$ et un emprunt de 3 049 500 \$ aux fins de la rénovation de l'aréna Kiwanis, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-69
Autorisation de signature d'un acte de vente et de servitude concernant une partie de l'ancienne emprise de rue face au 241, rue des Buissons.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Mme Anne Arsenault et M. Marc Périgny du lot 6 252 977 du cadastre du Québec, constituant l'ancienne emprise de rue face au 241 rue des Buissons, cet acte grevant également l'immeuble d'un droit de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville à des fins de drainage, de passage et de non-construction.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-70

Autorisation de signature d'un acte de servitude d'empiètement sur la 3e Avenue et la 8e Rue de l'immeuble situé aux 709-711, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude en faveur de Gestion Lero inc. pour des empiètements sur les lots 2 300 708 (3e Avenue) et 2 300 823 (8e Rue) du cadastre du Québec, du bâtiment érigé sur le lot 2 297 569, du cadastre du Québec, et de certaines de ses composantes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-71

Engagement auprès d'Hydro-Québec à absorber les coûts inhérents au réseau d'éclairage public de la Ville pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à absorber les coûts inhérents à l'installation, à l'entretien et à la consommation électrique des lumières de rue de son réseau d'éclairage public, ainsi que tous les autres frais reliés aux travaux réalisés par Hydro-Québec à la demande de la Ville relativement à ce réseau au cours de la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-467, le conseil de ville autorisait la présentation auprès du ministère de la Sécurité publique d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, aux fins de la formation de six pompiers au programme *Pompier I*;

ATTENDU QUE trois pompiers ont également reçu la formation au programme *Pompier II* dans le cadre de cette demande d'aide financière et qu'il y a lieu de corriger cette omission;

RÉSOLUTION 2019-72

Amendement à la résolution 2017-467 relative à une demande d'aide financière à des fins de formation des pompiers.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2017-467 soit et est amendée en ajoutant les mots « et de trois autres au programme *Pompier II* » immédiatement après le texte « *Pompier 1* » apparaissant au 7e paragraphe du préambule ainsi qu'au 2e paragraphe de la conclusion.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une entente triennale de développement culturel (2018-2020) est intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications prévoit bonifier l'aide financière accordée dans le cadre de cette entente d'une somme de 25 000 \$;

RÉSOLUTION 2019-73

Bonification de l'entente triennale de développement culturel 2018-2020 d'une somme de 25 000 \$.

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de cette bonification afin de l'affecter à deux projets déjà planifiés, soit l'activité de reconnaissance des bénévoles en culture et l'aménagement d'un espace de vie citoyenne et d'animation à la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à affecter une somme de 25 000 \$, provenant de la bonification de l'entente triennale de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications, à l'enrichissement des actions prévues dans le cadre des projets suivants pour les montants indiqués:

- Activité de reconnaissance des bénévoles en culture - Rayon Gala C: 10 000 \$
- Aménagement d'un espace de vie citoyenne et d'animation à la bibliothèque: 15 000 \$

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente de développement culturel à intervenir entre les parties à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport sur les dépenses des membres du conseil à des fins de représentation pour l'année 2018.

Dépôt du rapport sur les dépenses du maire et des conseillères et conseillers à des fins de représentation pour l'année 2018.

Un rapport relatif aux dépenses réalisées au cours de l'année 2018 par les élus à des fins de représentation de la Ville à divers événements et activités, incluant les dépenses de recherche et de soutien aux conseillères et conseillers, est déposé. Ces dépenses totalisent 21 640,84 \$.

RÉSOLUTION 2019-74

Délégation de la trésorière et de la greffière au congrès annuel de la COMAQ, du 22 au 24 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Mmes Chantale Gilbert, trésorière, et Annie Lafond, greffière, soient et sont déléguées au 51^e congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui se déroulera à Saint-Hyacinthe du 22 au 24 mai 2019, sous le thème *Générer l'action, inspirer l'innovation*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2019-75

Délégation du directeur du Service des infrastructures urbaines au colloque annuel de l'OIQ les 6 et 7 mai 2019.

QUE M. Danny Burbridge, ingénieur et directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est délégué au colloque annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui aura lieu à Montréal les 6 et 7 mai 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude géotechnique requise dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue;

ATTENDU QUE les deux firmes invitées ont déposé une offre de services conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
WSP Canada inc.	17 291,00 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	17 500,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit WSP Canada inc., pour un montant de 17 291,00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-76

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest et octroi du contrat à WSP Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, WSP Canada inc., pour un montant de 17 291,00 \$ excluant les taxes.

QUE M. Michael Sirois, ing., chargé de projet de la Division ingénierie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire d'acceptation de l'offre.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services professionnels en environnement pour la réalisation des suivis environnementaux des dépôts à neige de la gravière Barrette et des secteurs est et ouest, du lieu d'enfouissement sanitaire, de l'aire d'alimentation des puits PP-3 et PP-4 et du centre de manutention de sel de voirie pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre des cinq firmes invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Wood Canada limitée, à un prix de 90 163,40 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Wood Canada limitée	97	90 163,40 \$	16,30
WSP Canada inc.	92	94 320,90 \$	15,06
SNC-Lavalin Stavibel inc.	96	111 387,78 \$	13,11
Stantec Experts-conseils Ltée	94	137 806,74 \$	10,45

RÉSOLUTION 2019-77

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives aux suivis environnementaux de divers sites et octroi du contrat à Wood Canada limitée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en environnement pour la réalisation des suivis environnementaux des dépôts à neige de la gravière Barrette et des secteurs est et ouest, du lieu d'enfouissement sanitaire, de l'aire d'alimentation des puits PP-3 et PP-4 et du centre de manutention de sel de voirie pour les années 2019, 2020 et 2021, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Wood Canada inc., à un prix de 90 163,40 \$ incluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2014-559, le conseil de ville appuyait Herbo Pelouse inc., maintenant Paysage Boréal (2007) inc., dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur du lot 5 233 484 du cadastre du Québec, diminué d'une parcelle triangulaire située à son sommet nord-est, en complément d'établissement à sa propriété située au 2944, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain de forme triangulaire identifiée comme étant le lot projeté 6 275 410 du cadastre du Québec au plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 778 de ses minutes, est requise au maintien d'un sentier récréatif assurant le maillage entre l'est et l'ouest de la route 111 et desservant le secteur de Sullivan;

ATTENDU QU'il a été constaté que Paysage Boréal (2007) inc. occupe sans droit une importante superficie de terrain située à l'arrière du lot 5 233 484 (lot projeté 6 275 411) dont il souhaite se porter acquéreur, forçant ainsi la déviation vers le nord-est du tracé de ce sentier;

ATTENDU QUE cette déviation n'est pas souhaitable vu la proximité de la ligne arrière d'un développement résidentiel de maisons unimodulaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 2014-559 afin de rendre l'appui de la Ville à ce projet d'acquisition conditionnel à la cessation de cette occupation illégale par Paysage Boréal (2007) inc. ainsi qu'à la remise des lieux dans leur état initial, en y retirant les amas de matériaux et de terre, en remettant le sol à niveau et en libérant le terrain des empiètements qui y sont exercés;

RÉSOLUTION 2019-78

Ratification de l'appui à Herbo Pelouse inc. auprès du MERN pour l'acquisition d'une partie de terrain située à l'arrière de sa propriété du 2944, chemin Sullivan, en complément d'établissement, et amendement à la résolution 2014-559.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie son appui à Herbo Pelouse inc., maintenant Paysage Boréal (2007) inc., accordé aux termes de sa résolution 2014-559, en l'amendant cependant par l'ajout du paragraphe suivant:

QUE cet appui est conditionnel à la cessation de l'occupation illégale par Paysage Boréal (2007) inc., auparavant Herbo Pelouse inc., d'une importante superficie de terrain située à l'arrière du lot 5 233 484 (lot projeté 6 275 411 du cadastre du Québec), ainsi qu'à la remise des lieux dans leur état initial.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 778 de ses minutes et ci-annexé, fait partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par Mines Agnico Eagle Ltée, division Goldex, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 641-RN, l'usage 8128 - *Apiculture*;

ATTENDU QUE la fréquence et l'importance des sautages réalisés sur le site sont susceptibles d'accroître les risques potentiels liés à l'essaimage;

ATTENDU QUE des résidences sont situées à proximité du site où les ruches seraient mises en place;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 204-2626, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme ;

RÉSOLUTION 2019-79

Refus de la demande de modification de zonage de Mines Agnico Eagle Ltée, division Goldex, afin d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 641-RN l'usage 8128 (*Apiculture*).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Mines Agnico Eagle Ltée, division Goldex, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 641-RN l'usage 8128 - *Apiculture*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'intersection de la route 111 et des chemins du Pont-Champagne et de St-Edmond présente un danger certain pour les automobilistes qui souhaitent s'engager sur l'une ou l'autre de ces deux dernières voies de circulation;

ATTENDU QUE les risques de collision arrière à la hauteur de cette intersection sont élevés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'en améliorer la sécurité par l'aménagement de voies de virage, permettant aux automobilistes de s'engager sur l'une ou l'autre des voies de circulation de façon sécuritaire;

RÉSOLUTION 2019-80

Demande au ministère des Transports d'aménager des voies de virage à l'intersection de la route 111 et des chemins du Pont-Champagne et de St-Edmond.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports de procéder à l'aménagement de voies de virage à l'intersection de la route 111 et des chemins du Pont-Champagne et de St-Edmond.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le but de réaliser l'audit technique des bâtiments du Village-minier-de-Bourlamaque;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule une offre de services présentée par Trame Architecture + Paysage a été déposée, pour le prix de 91 800 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'un pointage intérimaire moyen de 80,66 a été attribué à cette offre de services par le comité d'évaluation;

ATTENDU QUE, vu la qualification du soumissionnaire et la conformité de sa soumission, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-81

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'audit technique des bâtiments du Village minier et octroi du contrat à Trame, Architecture et Paysage.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture dans le but de réaliser l'audit technique des bâtiments du Village-minier-de-Bourlamaque, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Trame Architecture + Paysage, pour un montant de 91 800 \$ excluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Motion de félicitations aux élus du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon à la suite de l'élection tenue le samedi 16 février dernier.

Motion de félicitations aux élus du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon à la suite de l'élection tenue le samedi 16 février dernier.

Le maire M. Pierre Corbeil, au nom du conseil de ville, félicite chaleureusement Mmes Adrienne Jérôme et Pamela Papatie, toutes deux réélues respectivement à titre de cheffe et de vice-cheffe du Conseil de la Nation Anishnabe de Lac Simon, lors de l'élection qui s'est déroulée samedi dernier.

Ces félicitations s'adressent également à MM. Randy Pien, Brian Dumont et Lucien Wabanonik, élus ou réélus aux postes de conseiller.

Cette motion est adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre du ministère des Transports en réponse à la demande de la Ville de repeindre le Pont-Champagne de sa couleur d'origine à l'été 2019, et informant que des réparations à moyen terme au banc d'acier sous le niveau d'eau sont à prévoir et que la peinture de la structure sera planifiée à moyen terme, soit environ 5 ans.

Lettre du ministère des Transports, accusant réception de la demande de la Ville de procéder aux aménagements requis afin d'améliorer la sécurité de la traverse piétonnière située à la hauteur de l'école Saint-Philippe, sur la route 117 dans le secteur Dubuisson.

Lettre de la Fondation d'aide Lucien-Cliche, remerciant la ville de son soutien lors de sa campagne de financement annuelle *Boules de Noël*.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2019-82

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 55.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière